



## Bibliothèque municipale Maurice Leblanc



### Règlement intérieur

**Article 1 :** La bibliothèque municipale Maurice Leblanc est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

**Article 2 :** L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

**Article 3 :** La consultation, la communication et le prêt de documents, de jeux et de DVD sont gratuits pour les habitants d'Epouville.

**Article 4 :** Pour les habitants hors commune, la consultation sur place est gratuite, mais le prêt est consenti moyennant une cotisation forfaitaire annuelle de 20€ par famille (en chèque ou en espèces).

**Article 5 :** Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque dans la mesure de leurs compétences.

**Article 6 :** A l'inscription, chaque usager reçoit une carte personnelle. En cas de perte, une nouvelle carte sera facturée 3€.

**Article 7 :** Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent pour s'inscrire être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

**Article 8 :** Le prêt à domicile est consenti aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Article 9 :** La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra être consenti sur autorisation de la bibliothécaire.

**Article 10 :** Le prêt aux usagers est de quatre documents par carte, deux jeux de société et deux DVD par famille, pour une durée maximum de quatre semaines.

**Article 11 :** En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothécaire prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, pénalités de retard d'un euro par document et par semaine et suspension éventuelle du droit de prêt).

**Article 12 :** En cas de perte ou de détérioration importante d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement. En cas de détériorations répétées, l'usager pourra perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**Article 13 :** Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque. L'accès des animaux, fumer, boire ou manger sont interdits.

**Article 14 :** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Les infractions graves ou de négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, à l'accès de la bibliothèque.

**Article 15 :** Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

A EPOUVILLE, le 15 Février 2021



Le Maire, Christine DOMAIN